

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le 27 avril 2026 2026 à 17h50, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME ROHEL, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME LECART, MME HARHAD, M HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M BIDOUBE.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉE : MME BOURSEAU qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
M. ROBERT qui a donné procuration M. GUIRAUD

ABSENTS : /

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 20 avril 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 4 mai 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 023-26 -OBJET : Création d'une Commission permanente CAF

☞ Vu l'article R.123-19 du Code de l'action Sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

☞ Vu l'article R123-22 du Code de l'action Sociale et des familles relatifs aux délégations consenties par le Conseil d'administration ;

☞ Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Le Conseil d'administration crée en son sein une commission permanente « commission des aides facultatives CAF », ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R123-19 du Code de l'action Sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées ;

- Accès ou maintien dans le logement,
- Allocation communale aux étudiants,
- Allocation communale d'aide aux permis de conduire,
- Aide aux voyages scolaires.

Article 3 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : Un règlement intérieur propre approuvé en conseil d'administration, par délibération, fixe la composition de la commission permanente CAF, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 6 : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la Directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

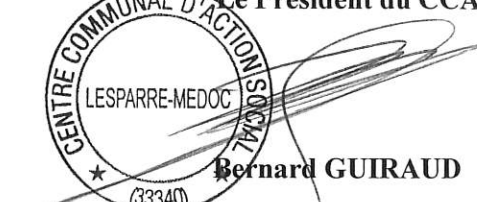
Publié le

ID : 033-263302374-20260428-DEL_023_26-DE

A Lesparre-Médoc, 28 avril 2026

Pour copie conforme

Le Président du CCAS,



Bernard GUIRAUD

